

« La véritable manière d'exprimer qu'il y a coopération entre eux ce serait qu'on forme au Foreign Office, à Londres, un conseil des affaires étrangères pour tout l'Empire qui se composerait des représentants des dominions *et d'un représentant de la Grande-Bretagne*. Ce conseil entretiendrait le même genre de relations avec le secrétaire d'État impérial aux affaires étrangères (qui pourrait ou non être un Anglais) que le Conseil de l'Inde à l'égard du secrétaire d'État pour l'Inde, c'est-à-dire qu'il s'agirait là surtout d'un organisme consultatif, mais qui serait légal et doté de pouvoirs précis. Ses droits devraient être garantis par un arrangement du genre de celui auquel on a recours dans le cas du Conseil de l'Inde, à savoir que le secrétaire d'État de l'Inde ne peut passer outre à un avis opposé du Conseil de l'Inde à moins qu'il n'établisse la liste des raisons de son désaccord, ce qui, en pratique, agit à titre préventif et se produit très rarement. Comme pendant à ce Conseil de Londres, toute ambassade d'une importance suffisante dans les capitales étrangères recevrait des représentants des dominions qui seraient habilités à la fois à agir en qualité de conseillers auprès de l'ambassadeur britannique (qui pourrait ou non être un Anglais) et à assurer eux-mêmes le règlement de questions techniques concernant leurs dominions respectifs. Ce système donnerait un sens nouveau au mot « conseiller<sup>4</sup> » qui, par une modification de l'orthographe, pourrait devenir un titre satisfaisant pour les représentants des dominions : Conseiller<sup>5</sup> de Sa Majesté britannique pour le Canada.

« Bien franchement, si les dominions ne veulent pas accepter le statut d'« adjoints » ou faire apparaître qu'il y a coopération au moyen de quelque arrangement logique comme décrit ci-dessus, alors je pense que le moment est venu de parler en termes d'ultimatum. Je crois que vous êtes, à très juste titre, dégoûté et mécontent de la façon peu satisfaisante dont la représentation du Commonwealth britannique avait été prévue en pratique à cette conférence; cependant, il ne faut pas oublier que beaucoup d'Anglais comme moi éprouvent eux aussi à ce sujet du mécontentement, mais dans un autre sens assez opposé et qu'ils en ont assez d'être traînés à la remorque de certains dominions (je ne parle pas du Canada) pour des questions qui sont contraires à l'intérêt de la Grande-Bretagne et du Commonwealth britannique dans son ensemble, et il me tarde qu'on « mette cartes sur table ». Si je comprends bien la situation, les dominions britanniques réclament le droit d'être séparément et individuellement signataires de tout traité et de faire exprimer leur opinion à la fois par les représentants britanniques au Conseil exécutif de la Société des Nations et par leurs propres représentants à l'Assemblée des délégués et en même temps, ils prétendent, bien qu'on leur ait accordé le droit de signer séparément et d'avoir une représentation à part à la Société des Nations, que le Gouvernement britannique ne fait rien pour les satisfaire. La remarque faite autrefois par lord Bryce à propos du Saint Empire romain, juste avant la Révolution française, me vient à l'esprit: « qu'il aurait pu continuer à vaciller en passant

<sup>4</sup> *Counsellor*.

<sup>5</sup> *Councillor*.